METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 53	*Membres en fonction : 52*	*Membres présents : 48*	*Absent(s) excusé(s) : 4*	*Absent(s) : 0*	*Pouvoir(s) : 2*

Date de convocation : 15 février 2022

Vote(s) pour : 50
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 février 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-02-21-BD-2 :
Attribution de subventions au titre de l'attractivité culturelle et touristique.

Rapporteur : Monsieur Philippe MANZANO

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2022 proposé,
VU les demandes de subventions,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, à la promotion du tourisme et au développement économique,

DECIDE d'allouer 4 000 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire pour l'organisation du Festival Dream Factory du 16 au 20 mars 2022 à Metz,
DECIDE d'allouer 10 000 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire pour l'organisation du Festival Le Livre à Metz du 8 au 10 avril 2022,
DECIDE d'allouer 10 000 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire pour l'organisation du festival Les Nuits d'Eole du 21 avril au 14 mai 2022 à Montigny-lès-Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

METZ MÉTROPOLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Entre,
D'une part

Metz Métropole
établissement public de coopération intercommunale domicilié à la Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par M. Philippe MANZANO, Conseiller Délégué « Animation et diffusion culturelles sur le territoire », dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 février 2022,
ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz ».

Et d'autre part

Adrien et les Muses / Dream Factory
association domicilée au 32 rue de la Tête d'Or, 57000 Metz,
représentée par Mme Michèle Zollinger, Présidente
ci-après dénommée « Association ».

PREAMBULE

Festival Dream Factory du 16 au 20 mars 2022 à Metz

Unique en Région Grand Est, le Festival Dream Factory est un événement dédié à la vidéo, aux arts numériques et au cinéma. Cette 4e édition a pour thème « Lumières » avec au programme des rencontres et des projections dans différents lieux de la ville. Une installation exceptionnelle présentant des images de la NASA est notamment prévue au Musée de La Cour d'Or. Des discussions avec l'Agence spatiale européenne (ESA) doivent permettre la projection de vidéos de Thomas Pesquet au cinéma Le Klub.

Organisé par l'association Adrien et les Muses, le festival bénéficie du soutien de la Région Grand Est et de la Ville de Metz. Près de 4 000 spectateurs venant de toute la région sont attendus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.
La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

L'Association s'engage à organiser le Festival Dream Factory du 16 au 20 mars 2022 à Metz et à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 4 000 € à l'Association pour l'année 2022 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.
Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

L'Association s'engage à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole Le Conseiller délégué	Pour l'Association La Présidente
Philippe MANZANO Maire de Mécleuves	Michèle ZOLLINGER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Entre,
D'une part

Metz Métropole
établissement public de coopération intercommunale domicilié à la Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par M. Philippe MANZANO, Conseiller Délégué « Animation et diffusion culturelles sur le territoire », dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 février 2022,
ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz ».

Et d'autre part

Le Livre à Metz
association domicilée 1 rue du Roi Albert, 57 000 Metz,
représentée par Mme Aline BRUNWASSER, Présidente,
ci-après dénommée « Association ».

PREAMBULE

Festival « Le Livre à Metz » du 8 au 10 avril 2022
L'association Le Livre à Metz a pour mission la sensibilisation au livre et à l'écrit, en cultivant un véritable dialogue entre les auteurs et le public, en développant le goût de lire et surtout en favorisant l'accès à la culture pour tous. Organisé chaque année en avril, le festival Le Livre à Metz - Littérature & Journalisme est une manifestation majeure. Pendant trois jours, elle attire habituellement plus de 35 000 visiteurs sur la Place de la République et dans différents lieux de la ville. La thématique 2022 s'intitule « Même pas peur ? ». Plus de 200 auteurs régionaux, nationaux mais aussi internationaux sont accueillis et près de 70 événements sont programmés : rencontres, débats, spectacles, concerts, ateliers jeunesse et BD… Ces médiations variées permettent de toucher un public le plus large possible.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.
La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

L'Association s'engage à organiser le Festival « Le Livre à Metz » du 8 au 10 avril 2022 et à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 10 000 € à l'Association pour l'année 2022 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.
Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

L'Association s'engage à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation (notamment par la mise à disposition d'un stand) et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole Le Conseiller délégué	Pour l'Association La Présidente
Philippe MANZANO Maire de Mécleuves	Aline BRUNWASSER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Entre,
D'une part

Metz Métropole
établissement public de coopération intercommunale domicilié à la Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par M. Philippe MANZANO, Conseiller Délégué « Animation et diffusion culturelles sur le territoire », dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 février 2022,
ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz ».

Et d'autre part

Loisirs et Culture / Cirk'Eole
association domicilée au 11 bis rue des Couvents, 57950 Montigny-lès-Metz,
représentée par M. Vincent EHL, Directeur,
ci-après dénommée « Association ».

PREAMBULE

« Les Nuits d'Eole » du 21 avril au 14 mai 2022 à Montigny-lès-Metz

Créé il y a plus de 30 ans par l'association Loisirs et Culture, le Cirk'Eole propose tout au long de l'année de nombreuses animations. Entre le 21 avril et le 14 mai 2022, le Cirk'Eole organise un grand festival de cirque de création intitulé « Les Nuits d'Eole ». Il n'existe aucun festival de cette ampleur pour le cirque de création sur le territoire métropolitain ou départemental, ni d'ailleurs sur la région. La programmation met en avant des créations circassiennes exigeantes, modernes mais aussi tout public. Plus de 4 000 spectateurs sont attendus. Le spectacle de fin d'études du Centre National des Arts du Cirque (CNAC) est présenté dans le cadre de ce festival, offrant ainsi une place de choix aux jeunes artistes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.
La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

L'Association s'engage à organiser « Les Nuits d'Eole » du 21 avril au 14 mai 2022 à Montigny-lès-Metz et à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 10 000 € à l'Association pour l'année 2022 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.
Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

L'Association s'engage à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole Le Conseiller délégué	Pour l'Association Le Directeur
Philippe MANZANO Maire de Mécleuves	Vincent EHL

REUNION DE BUREAU - Lundi 21 février 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTES des délibérations 1 à 13
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	EXCUSEE point 9	Pour (sauf 9)
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville	**EXCUSE**	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Fèy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
GOUTH	Cédric	Woippy	EXCUSE point 9	Pour (sauf 9)
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	EXCUSE points 5 - 6 et 9	Pour (sauf 5 - 6 et 9)
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour
HENRION	François	Augny	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTES des délibérations 1 à 13
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	EXCUSE points 5 - 6 et 9	Pour (sauf 5 - 6 et 9)
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	**EXCUSE et donne pouvoir à Claire ANCEL**	*Monsieur PEULTIER ne vote pas les points 5 et 6* Pour (sauf 5 et 6)
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	**EXCUSE**	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte	**EXCUSE et donne pouvoir à Jean-François LOSCH**	*Monsieur TORLOTING ne vote pas les points 5 et 6* Pour (sauf 5 et 6)
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

IXBUS®

Résumé de l'acte
057-200039865-20220221-2022-02-BD2-DE

Numéro de l'acte :	2022-02-BD2
Date de décision :	lundi 21 février 2022
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Attribution de subventions au titre de l'attractivité culturelle et touristique
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/02/2022
Numéro AR :	057-200039865-20220221-2022-02-BD2-DE
Document principal :	99_DE-2.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes délibérations.pdf

Historique :

23/02/22 14:06	En cours de création	
23/02/22 14:07	En préparation	Catherine DELLES
23/02/22 14:28	Reçu	Catherine DELLES
23/02/22 14:29	En cours de transmission	
23/02/22 14:29	Transmis en Préfecture	
23/02/22 14:33	Accusé de réception reçu	